

Ouest France, 3 novembre 2019

Soins funéraires : la thanatopraxie au rapport

Opacité des soins, prix élevés, risques sanitaires et écologiques. Un rapport sénatorial souhaite mieux encadrer la profession. Familles, thanatopracteurs, entreprises sont concernés.

Encadrer la thanatopraxie. C'est l'objectif du sénateur Jean-Pierre Susser (PS), rapporteur du texte. Le embalme (bouillottes) effectuée post mortem (après la mort) consiste à assainir tous les liquides du corps en les remplaçant par l'injection d'un produit chimique (formol) dans le but de retarder sa dégradation.

En matière de soins funéraires, difficile de différencier l'acte mortuaire (levage du corps), soins de présentation (habillage, maquillage), soins de conservation (thanatopraxie). Ce flou sémantique entraîne une confusion des coûts. « La toilette et la présentation, peuvent coûter de 100 euros à 200 euros, mais la thanatopraxie, facturée en moyenne entre 200 et 500 euros », explique le parlementaire.

Des pratiques contestées

Une opacité exploitée par les entreprises de pompes funèbres selon Michel Kawarik, président de l'Association française d'information funéraire.

« Elles profitent du manque d'information des familles pour induire la thanatopraxie dans les soins, sans l'expliquer ». Une étude commandée par la répression des fraudes qui relève un taux de 80% d'informations sur les devis modèles présentés aux familles en 2016.

« Les informations sont en ligne, mais ne sont pas consultées, du



Des sépultures ont reçu des soins de thanatopraxie avant d'être inhumés.

« On ne veut pas reprocher d'être opaques », conteste Pierre Lambo, conseiller juridique pour la Confédération des professionnels du funéraire. En France, les associations doivent être organisées dans les six jours après la mort. Un délai court pour prendre des décisions.

« On n'est pas obligé d'attendre le décès pour demander un devis », argue Pierre Lambo.

Aujourd'hui, la France compte 800 thanatopracteurs formés dans une dizaine d'écoles. Avant de pouvoir y accéder, Jean-Pierre Susser préconise d'instaurer un stage de sensibilisation avec un thanatopracteur. « C'est un métier spécial, il faut être sûr que les personnes qui vont intervenir dans cette voie sachent la réalité. »

Le rapporteur suggère également

de rattacher le diplôme au ministère de la Santé. Pour l'instant, il est confié au Conseil national de la thanatopraxie ce qui entraîne des déséquilibres. « Il y a des écoles, des magouilles, avec des formations qui évaluent leur propre stage. On est dans le conflit d'intérêt », déclare Frédéric Hovari, président du syndicat professionnel des thanatopracteurs.

Les risques du formol

En 2016, 59 % des défunts ont reçu des soins de thanatopraxie. Mais l'utilisation du formol est inquiète pour les professionnels qui se voient être vaccinés contre l'infection. Et pour leur vie.

« Chez les non-salariés, il n'y a pas de suivi », ajoute Jean-Pierre Susser, alors que 60 % des thanatopracteurs sont indépendants.

Surtout, le formol est désastreux pour l'environnement. « Cela pollue les nappes phréatiques en cas d'incinération ou forme des dioxines dans l'air en cas de crémation », rappelle Michel Kawarik.

Trouver des alternatives devient donc urgent. Prochainement, l'Union européenne devrait décider de proscrire le produit.

Fabien ALBERT.